

AEM77
16 Route de Montereau
77000 MELUN
RCS MELUN 521 257 840
APE 8553Z
AGREMENT E 16 077 0016 0

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : Les horaires sont affichés au sein des locaux ainsi que sur la porte d'entrée. Ils sont susceptibles de changer au fil du temps, de façon temporaire ou définitive, en fonction du calendrier scolaire, de l'organisation interne de l'entreprise et d'éventuels imprévus. Le changement d'horaires sera affiché à l'avance et en évidence, sur les portes de l'établissement.

Art 2 : Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire simple, propre et correcte (décente). Ils s'abstiendront de porter des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps. Pour des raisons de sécurité et de respect le port d'un couvre-chef est interdit pendant les séances de cours en salle et en leçon de conduite.

Art 3 : Les élèves s'abstiendront de porter atteinte aux locaux, installations diverses et matériels de l'établissement, mis à leur disposition pour le bon fonctionnement de la formation. Les dégradations, volontaires ou non, devront être signalées et seront réparées à la charge de leur auteur.

Art 4 : Il est interdit de toucher aux matériels informatiques et audio visuel sans une autorisation préalable des membres du personnel.

Art 5 : Aucun comportement agressif ou irrespectueux ne sera toléré. Les élèves s'engagent à être polis et adopter un comportement correct avec l'ensemble du personnel, des camarades, et des inspecteurs du permis de conduire. Cette règle s'applique aussi bien à l'intérieur qu'aux abords des locaux et véhicules de l'établissement.

Art 6 : Les boissons, nourritures, chewing-gums et autres ne sont pas admis dans les salles de cours. Les élèves utiliseront les poubelles mises à leur disposition pour y déposer les emballages de boisson et autres détritiques dont ils désirent se débarrasser.

Art 7 : Lors des séances de cours de code ou des leçons de conduite les élèves s'engagent à écouter et à apprendre dans le calme, de façon studieuse. Ils devront conserver le silence pour ne pas perturber les autres camarades ou membres du personnel sauf pour poser des questions ou aborder un point important, en rapport avec les cours.

Art 8 : Les salles de cours sont mises à disposition des élèves, uniquement pendant les heures d'ouverture (Art 1). Pour éviter de perturber les séances, il est interdit de pénétrer ou de sortir des salles lorsque les cours ont débuté et ceci jusqu'à la fin de la séance, sauf cas de force majeure et après en avoir informé le personnel présent. Tout élève en retard devra patienter jusqu'à la prochaine séance.

Art 9 : Les boîtiers électroniques mis à disposition des élèves communiquent par onde radio. Pour éviter toute perturbation des cours ou dysfonctionnement du matériel, les élèves doivent ETEINDRE leurs téléphones portables et (ou) toutes autres dispositifs susceptibles d'occasionner des perturbations électromagnétiques.

Art 10 : L'accès aux salles de cours est exclusivement réservé à la clientèle de l'établissement. Toutes personnes étrangères, accompagnatrices ou non, doivent se manifester à l'accueil, pour demander une autorisation. Certains accès mentionnés sont exclusivement réservés aux personnels autorisés.

Art 11 : Tout manquement au règlement intérieur entraînera une ou plusieurs sanctions par la direction. Allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement (rupture de contrat). Pour les personnes mineures, les parents seront avisés par simple lettre recommandée.

Art 12 : L'établissement se réserve le droit d'annuler les leçons de conduite dans le cas où l'élève conducteur ne serait pas apte à « se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent » (Article R412.6 du Code de la Route). Il en est de même pour toute élève enceinte depuis plus de 3 mois ou tout élève présentant un état avancé d'ébriété.